



## INSTANCES

# Gouvernance

La Fondation Bon Sauveur de Bégard est une Fondation reconnue d'utilité publique publiée au Journal Officiel le 26 avril 1988.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres fondateurs, qui poursuivent l'œuvre entreprise en 1857 par la Congrégation des filles du Bon Sauveur de Caen, d'un représentant du Préfet, d'un représentant de l'Évêché, de membres cooptés, de représentants d'usagers. Ses statuts sont en cours de révision.

## Conseil d'Administration



# Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de la **FONDATION**.

Notamment :

1. Il arrête le programme d'actions de la **FONDATION** ;
2. Il adopte le rapport qui lui est présenté annuellement par le Bureau sur la situation morale et financière de la **FONDATION** ;
3. Il vote, sur proposition du Bureau, le budget et ses modifications ainsi que les prévisions en matière de personnel ;
4. Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier avec pièces justificatives à l'appui
5. Il adopte, sur proposition du Bureau, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ;
6. Il accepte les donations et les legs, en affecte le produit et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautionnements et garanties accordées au nom de la **FONDATION** ;
7. Il désigne un ou plusieurs Commissaires aux Comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce ;
8. Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ;
9. Il est tenu informé par le Président de tout projet de convention engageant la **FONDATION** et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités ou commissions chargés de l'assister dans toutes les actions menées par la **FONDATION**. Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur.

Le rapport annuel sur la situation de la **FONDATION**, ainsi que les budgets et comptes sont adressés chaque année au Préfet du Département, au Ministère de l'Intérieur et au Ministère chargé de la Santé et des Affaires Sociales.

## Composition

Composition du Conseil d'Administration et du Bureau au 19 octobre 2018, suite à la parution des nouveaux statuts de la Fondation Bon Sauveur de Bégard au Journal Officiel du 21 septembre 2018 :

### *Avec voix délibérative*

#### Collège des membres fondateurs :

Sœur Marie-Joséphine RAZAFY	Administrateur
Sœur Marguerite SCOLAN	Administrateur

#### Collège des partenaires institutionnels :

Docteur Philippe GENEST	Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest
Docteur Mariette MIGNARD	Association Diocésaine de Saint-Brieuc-Tréguier
Madame Viviane LE GUILLOUX	Université Catholique de l'Ouest

#### Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur Roland OLLIVIER	Président
Madame Françoise FIAUT-MATELOT	Vice-Présidente
Monsieur Dominique LECOMTE	Trésorier
Monsieur Marc LE HOUEROU	Secrétaire
Docteur Paul BARRET	Administrateur
Madame Gwenaëlle LAIR	Administrateur
Monsieur Jean-Yves LE BIHAN	Administrateur
Madame Marie-Françoise QUINTON	Administrateur

### *Avec voix consultative*

#### Représentants d'usagers

Monsieur Patrick MERCIER, titulaire	UNAFAM
Madame Martine LE FLANCHEC, suppléante	UNAFAM
Monsieur Jean-Marc LECLERCQ, titulaire	France Assos Santé

#### Commissaire du Gouvernement

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

## Commission de Surveillance



# Missions

La **Commission de Surveillance** est tenue informée de la **vie** et du **fonctionnement de l'Institution**. Elle est **présidée par Monsieur Le Maire de Bégard**. Elle **examine** :

- > les **conditions de vie et de soins des usagers** ainsi que des **conditions de salubrité et de sécurité**
- > les questions afférentes au **fonctionnement administratif et financier de l'hôpital**
- > les **projets d'investissement**,
- > le **projet d'établissement**,

- > la **création de nouvelles structures de soins**

Elle se réunit **une fois par an**

Elle est composée de plusieurs collèges :

- administrateurs,
- collectivités territoriales
- commission médicale d'établissement
- représentants des usagers
- représentants du personnel

## Commission Médicale d'Établissement (CME) +

### Rôles et missions

- Contribue à l'élaboration de la **politique d'amélioration continue** de la **qualité** et de la **sécurité des soins**,
- Contribue à l'**élaboration** de projets relatifs aux **conditions d'accueil et de prise en charge des usagers**
- Propose au directeur un **programme d'actions** assorti d'indicateurs de suivi, qui répond :

- > A l'**analyse des évènements indésirables**,
- > Aux **recommandations du rapport de certification**
- > Aux **objectifs et engagements** fixés dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en matière de sécurité des soins et d'amélioration continue de la qualité.

La Commission Médicale d'Établissement (CME) participe également à **l'évaluation des soins** et donne un avis sur la **politique médicale de l'établissement** et sur l'élaboration des prévisions annuelles d'activité de l'établissement.

### Composition

#### Membres avec voix délibérative

- > **Chefs de pôle : trois membres**,
- > Représentants des **praticiens hospitalierstitulaires : trois membres**,
- > Le **pharmacien gérant** ou son remplaçant,
- > Représentant **des médecins généralistes** : un membre
- > Un **psychologue** représentant du Collège : un membre et un suppléant.

#### Membres avec voix consultative

- > Le **Directeur Général** peut se faire représenter par un membre du corps de direction et peut être assisté par un ou des collaborateurs,
- > Le **Directeur des Soins et du Pôle Social et Médico-Social**
- > Le **Médecin du Département d'Information Médicale (DIM)**

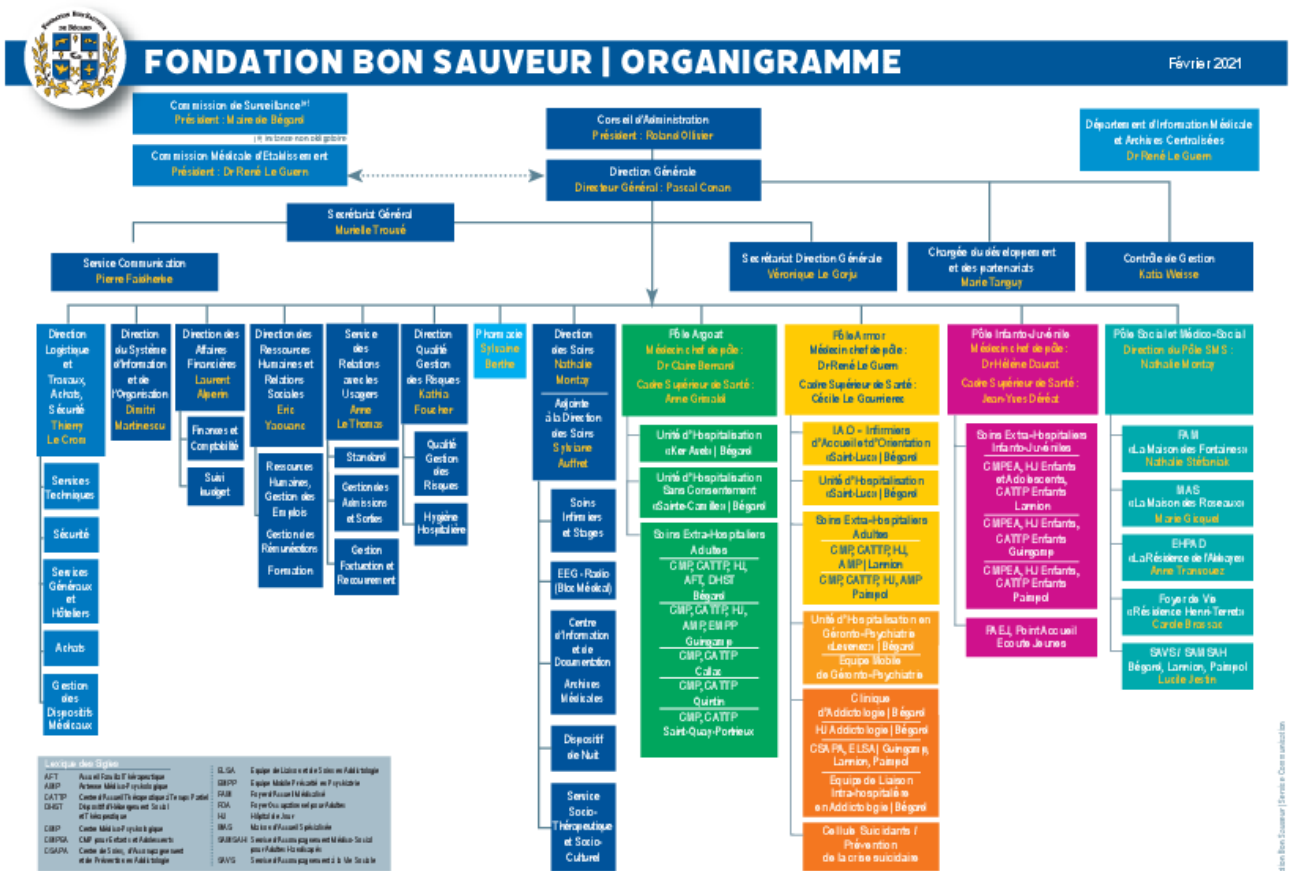
Elle se réunit au moins **quatre fois par an**

# Direction générale

Le Directeur Général assure la direction de l'ensemble des établissements sanitaires et médico-sociaux de la Fondation Bon Sauveur. Il est assisté dans la conduite générale de l'établissement par :

- > Le **Directeur Chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales**
- > Le **Directeur des Soins et du Pôle Social et Médico-social**
- > Le **Directeur Chargé des Affaires Financières**
- > Le **Directeur Logistique, Travaux, Achats et Sécurité**
- > Le **Directeur Chargé du Système d'Information et de l'Organisation**
- > Le **Directeur chargé de la Qualité, de la Gestion des Risques**
- > La **Secrétaire Générale**, en charge de la coordination générale, des Affaires Médicales et de la communication
- > La **Chargée de développement et des partenariats**

# Organigramme



Cliquez sur l'image pour télécharger l'organigramme.

## ALLER PLUS LOIN

- > Statuts de la Fondation Bon Sauveur de Bégard
- > Règlement Intérieur du Conseil d'Administration



### FONDATION BON SAUVEUR

1 rue du Bon Sauveur - 22140 Bégard

📞 02 96 45 20 10



**CONTACTEZ-NOUS**